

REGLEMENT JEU CONCOURS **« Génération Natation »**

La Fédération Française de Natation, association loi 1901, dont le siège social est situé au 14, rue Scandicci 93508 Pantin Cedex, ci-après dénommée « l'Organisatrice », en partenariat avec ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B552 081 317 dont le siège social est sis Paris,75008, 22-30 avenue de Wagram, organise du 9 mai 2014 au 9 juillet 2014 un Jeu concours intitulé :

« Génération Natation ».

Ce Jeu-concours est sans obligation d'achat.

Les modalités de ce Jeu-concours sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

1. PARTICIPATION

Ce Jeu-concours gratuit est ouvert à tous les participants ayant au moins de 13 ans et possédant un compte Facebook à leur nom.

Le fait pour les mineurs de participer implique qu'ils ont obtenu l'autorisation du tuteur légal.

Ne peuvent toutefois participer à ce Jeu-concours les personnes salariées, employées ou collaboratrices de « l'Organisatrice », ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu-concours.

Le non respect des dispositions ci-dessus énoncées entraînera la non-prise en compte de la participation.

« L'organisatrice » se donne le droit de refuser une photo si celle-ci ne semble pas respecter les normes établies (photo portrait/visage uniquement).

2. DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

Le Jeu concours est ouvert à compter du 10 mai 2014 à 00h01 (heure française) et jusqu'au 9 juillet 2014 à 23h59 (heure française).

Pour participer à ce concours, « l'Organisatrice » et EDF invitent les participants âgés d'au moins 13 ans, à poster leur photo sur l'application Facebook « Génération Natation » présente sur la page Facebook de la Fédération Française de Natation.

Seules les participations via un compte Facebook seront prises en considération.

Les photos envoyées autrement que par l'intermédiaire de l'application Facebook « Génération Natation » ne pourront être prises en considération, ce qui entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du joueur au Jeu-concours.

Chaque joueur ne pourra participer qu'une fois au présent Jeu-concours.

3. DETERMINATION DES GAGNANTS

Deux types de gagnants seront déterminés à l'issue de ce jeu concours :

- Pour tenter d'apparaître dans le lettrage du mot « France » sur le maillot officiel de l'Equipe de France de natation à l'occasion des Championnats d'Europe à Berlin en août 2014, 500 photos de participants seront tirées au sort.
- Pour tenter de gagner un séjour à Berlin et assister aux Championnats d'Europe de natation, le gagnant sera désigné par la communauté Facebook de la Fédération. La photo ayant recueilli le plus de « j'aime » gagnera un week-end pour deux à Berlin.

Les gagnants seront désignés entre le lundi 14 juillet et le lundi 21 juillet 2014.

Les gagnants seront avertis personnellement, aux coordonnées (par Facebook, par mail ou par téléphone) qu'ils auront renseignées lors de leur inscription.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Les photos seront détruites dès la fin de la sélection des lauréats. Les clichés ne seront donc pas conservés à la FFN.

4. LOTS MIS EN JEU

Les lots sont constitués comme suit :

- o Apparition via une photo dans le lettrage du mot « FRANCE » sur le t-shirt des Nageurs de l'Equipe de France à Berlin : 500 gagnants
- o 1 pack VIP pour 2 personnes pour assister aux Championnats d'Europe à Berlin du 22 au 24 août 2014

Les valeurs commerciales sont définies comme suit :

- l'apparition des photos des participants sur les 43 t-shirts des membres de l'équipe de France n'a aucune valeur commerciale
- 1 000 euros environ correspondant au pack VIP à Berlin pour 2 personnes,

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

5. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu-concours, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés à l'étude de Maître Fabienne ALLAIRE, 150 avenue Gambetta 93170 BAGNOLET.

Le Règlement est consultable dans son intégralité sur le Site de l'étude www.huissiers-bagnolet-93.fr.

Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant ou être obtenue gratuitement auprès de l'Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

Fédération Française de Natation
Jeu concours Génération Natation - Règlement
14 rue Scandicci
93508 Pantin Cedex

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu concours s'effectuera sur simple demande. Un timbre sur la base du tarif lent en vigueur sera expédié au demandeur.

6. DUREE – MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au Jeu concours ayant coché la case « Je reconnais avoir pris connaissance et accepte les Conditions de participation au jeu, ainsi que les Conditions d'utilisation de la photo ».

L'Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu-concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler.

En ce cas, la responsabilité de l'Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Des additifs et modificatifs seront publiés pendant la durée du Jeu concours.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de Maître Fabienne ALLAIRE, 150 avenue Gambetta 93170 BAGNOLET, sus indiqués, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-concours.

7. COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU ?

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu concours exposés par le Joueur, celui-ci doit envoyer, en même temps que sa participation au Jeu concours ou au plus tard dans les quarante-huit heures suivant la date de sa participation au Jeu-concours, (le cachet de la poste faisant foi), une demande de remboursement à l'adresse suivante :

Fédération Française de Natation
Jeu concours Génération Natation - Règlement
14 rue Scandicci
93508 Pantin Cedex

et y joindre, si cette demande est postérieure à la participation au Jeu-concours, les renseignements suivants:

- le nom et adresse complète,
- la date d'envoi du bulletin de participation.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

« L'Organisatrice » se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de participation au Jeu-concours, et le cas échéant de demande de remboursement séparée, seront remboursés généralement dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande, sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 euros par page photocopiée, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu concours ainsi que du Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

L'Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au Jeu concours, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

L'Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot.

9. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent « l'Organisatrice » du concours à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Les photos des participants seront exploitées dans le cadre des insertions prévues sur les t-shirts de l'équipe de France dans le mot « FRANCE ». Elles pourront être mises en avant sur la page Facebook de « l'Organisatrice » lors de l'annonce des gagnants.

En cochant la case « Je reconnais avoir pris connaissance et accepte les Conditions de participation au jeu, ainsi que les Conditions d'utilisation de la photo » présente lors de l'inscription, cela implique la cession des droits d'utilisation et de reproduction des photographies par les participants, sur tout support que ce soit.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATRICE

L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les lots.

Elle ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque.

De façon générale, la responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être encourue, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Organisatrice, ou en envoyant un email à l'adresse suivante : marketing@ffnatation.fr.

12. CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves qui, s'ils sont produits par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

13. INTERPRETATION

Toute question relative au présent Règlement concernant notamment son application ou son interprétation sera exclusivement soumise à l'Organisatrice.

14. LOI APPLICABLE

Le présent Règlement ainsi que le Jeu concours sont soumis aux dispositions de la loi française.